

DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Municipal
Du 12 novembre 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2018

L'An deux Mil dix-huit

le 12 novembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy ANDRAULT, Maire.

PRESENTS : Evelyne ARCHAMBAULT, Monique BOIS, Nadine BONNET BEAUVAIS, Nathalie DUMAGNIER, Patricia GUYONNET, Bernadette MARNAY, Guy ANDRAULT, Vincent CHENU, Pierre-Eric GIROD, Frédéric LOISEAU, François PALAU

EXCUSES : Claudie RENOUX , Laurent GUERET, Romain PERRIN

ABSENTS : Alain BERTHO

PROCURATIONS : Claudie RENOUX à Evelyne ARCHAMBAULT

Monsieur Vincent **CHENU** est désigné comme secrétaire.

1. CNP ASSURANCE – APPROBATION CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que par l'intermédiaire du CENTRE DE GESTION de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de la Vienne, la collectivité est assurée auprès de la CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE (C.N.P.) pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis des agents de la Collectivité affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il prend effet à compter du 1er janvier 2019 et prend fin le 31 décembre 2019.

Le taux de la prime pour l'année 2019 est fixé à : 5,18 %.

Aussi, après avoir pris connaissance du contrat proposé par la CNP et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOPTE** les conditions générales du contrat CNP version 2019 pour les agents de la collectivité affiliés à la C.N.R.A.C.L. prenant effet le 1er janvier 2019 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- **ADOPTE** les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP version 2019 pour les agents de la collectivité affiliés à la C.N.R.A.C.L. ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour les agents de la collectivité affiliés à la C.N.R.A.C.L.

2. MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-20 et L.5211-41-3 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 n° 2017-D2/B1-010 portant transformation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Communauté urbaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 n°2017-D2/B1-026 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Le 1^{er} juillet 2017, Grand Poitiers Communauté d'agglomération s'est transformé en Communauté urbaine. Par la suite, le 28 décembre 2017, les statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine ont été arrêtés par Madame La Préfète de la Vienne.

Ces statuts reprenaient les compétences obligatoires d'une Communauté urbaine et les compétences facultatives de la Communauté issues des statuts des anciens EPCI.

La loi NOTRe prévoit un délai de deux ans pour régler le sort de ces compétences facultatives afin que ces dernières soient restituées ou exercées, entièrement ou partiellement, par la Communauté.

En conséquence, une proposition de modification des statuts portant sur les compétences facultatives de la Communauté urbaine a été adoptée par le conseil communautaire lors du conseil du 28 septembre 2018. Il s'agit notamment des compétences petite enfance-enfance-jeunesse, de la culture et du patrimoine ou encore des sports.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les propositions de modification de statuts doivent être approuvées dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI, c'est à dire par une majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'agglomération ou par la moitié au moins des conseils représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus importante. La modification de ces statuts est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le projet de modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine.

3. DECISION MODIFICATIVE N°3 – AJUSTEMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement de crédits. Il propose au Conseil Municipal d'effectuer les virements de crédits ci-après :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2128 (21) - 160 (aménagement parkings) : Autres agencements et aménagements de terrains	-408,54		
21318 (21) - 0157 (salle de sport loisir) : Autres bâtiments publics	-15 000,00		
2313 (23) - 0152 (acquisition et réhabilitation restaurant) : Constructions	15 000,00		
2313 (23) - 0156 (préau école) : Constructions	408,54		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-2 514,00	752 (75) : Revenus des immeubles	2 738,40
6156 (011) : Maintenance	2 738,40		
6535 (65) : Formation	2 514,00		
TOTAL	2 738,40	TOTAL	2 738,40

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération,
APPROUVE les virements de crédits ci-dessus.

4. LOCATION DE L'ETANG – REMISE DE LOYER A L'ASSOCIATION LA PECHE SAVIGNOISE

Vu l'arrêté N° 2018-27 imposant la fermeture de l'étang en raison de la sécheresse pour le mois d'octobre ;
Considérant que l'activité de l'association La Pêche Savignoise a été interrompue en raison de la sécheresse 2018 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire un geste de soutien pour l'association.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas facturer le dernier trimestre de location à l'association La Pêche Savignoise ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire.

5. MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DECIDE

Pour tous les agents de la commune,

les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,
- s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

ou récupérées dans les conditions suivantes :

- le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués pour les heures effectuées en journée.

6. COSOLUCE – AVENANT AU CONTRAT

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal l'avenant au contrat COSOLUCE, concernant la mise en conformité avec le RGPD.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance de l'avenant au contrat proposé par la Cosoluce et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTTE** les termes de l'avenant tels que présentés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au contrat CR86-1612-1438.

7. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 – DESIGNATION COORDONNATEUR

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à désigner un coordonnateur communal parmi le personnel communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2019 par arrêté municipal ;
- **DIT** que l'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité de récupération du temps supplémentaire effectué ;
- **CHARGE** Monsieur le maire, Madame la Trésorière, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

8. BAR HOTEL RESTAURANT LE SAVINOIS – DEFINITION DES SERVICES DE PROXIMITE ET TRAVAUX

A) Définition des services de proximité

Le bar - hôtel - restaurant, dont les murs sont la propriété de la commune, est un élément central du village de Savigny l'Evescault. Il propose actuellement une restauration de base faite maison à midi, et une restauration plus élaborée en soirée et en week-end sur réservation. Il possède également cinq chambres. Il a toutes les capacités pour devenir un commerce multiservices tout en trouvant sa place dans le domaine de la restauration - hôtellerie, en cohérence avec les autres structures.

Une réunion publique a eu lieu jeudi 18 octobre 2018 pour mieux définir les attentes des habitants en termes de restauration, d'animations...

Constats : place de l'hôtel restaurant parmi les autres structures existantes à Savigny :

- La ferme - auberge de Carthage avec des gîtes et une restauration de groupe type traiteur ;
- Le château de la Touche avec un hébergement de grande qualité et une éventuelle future restauration gastronomique.

1) Engagement du propriétaire du fond

a) **Préconisations pour répondre aux attentes de la commune**

Pour être en complémentarité avec les autres structures, nous proposons :

- Un hébergement économique de chambres agréables et simples pour un prix aux alentours de 30€ ;
- Une restauration économique le midi en semaine ;
- Une restauration à thème le soir et le week-end, à définir par le restaurateur ;
- Les équipements propres à l'activité d'hôtellerie, restauration, bar et autres... sont à la charge et sous la responsabilité du propriétaire du fond.

b) **Activités complémentaires**

Il conviendrait d'associer à ce commerce des services de proximité :

- Alimentation et produits de première nécessité (boulangerie - pâtisserie, journaux...). Les attentes des habitants préciseront ces demandes lors de la réunion publique et de l'enquête ;
- La mise en place d'un point poste ;
- Un espace de convivialité et de jeux (type babyfoot, fléchettes, jeux de société...) ;

Les projets restent à définir, aussi bien en termes de structure que d'animations.

2) Engagement du propriétaire des murs

Travaux indispensables :

- Restructuration et rénovation des chambres : murs, sol, sanitaires ;
- Rénovation du logement et mise aux normes électriques ;
- Un nouveau bail avec nouvel état des lieux sera établi avec le propriétaire du fond sur les bases de ces préconisations.

B) Travaux Bar Hôtel Restaurant Le Savinois

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour permettre au bar hôtel restaurant de perdurer dans la commune il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation estimés à 22 000 € HT.

Afin de permettre une bonne reprise de l'hôtel restaurant par les nouveaux locataires, Monsieur le Maire propose le commencement des travaux de rénovation des chambres.

Pour la continuité des travaux effectués auparavant pour le restaurant, il propose le devis d'électricité de l'entreprise RANGIER d'un montant total de 5 933,70 € HT soit 6 527,07 € TTC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** la réalisation des travaux de l'hôtel restaurant Le Savinois ;
- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise RANGIER d'un montant total de 5 933,70 € HT soit 6 527,07 € TTC ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires pour la réalisation des travaux de rénovation de l'hôtel restaurant.

9. SALLE DE SPORT ET LOISIRS – ETUDE DE DEVIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation de la grange en salle de loisirs et sport.

Pour ce projet de travaux plusieurs entreprises ont été consultées pour la fourniture des matériaux des lots Gros œuvre, Menuiseries, Electricité et Sol. Les entreprises consultées sont les suivantes : RULLIER, POINT P, DSTP, RANGIER et BARILLET.

Les propositions reçues sont exposées au Conseil suivant le tableau ci-dessous :

Lots	POINT P		RULLIER		BARILLET	
	PRIX HT	PRIX TTC	PRIX HT	PRIX TTC	PRIX HT	PRIX TTC
Gros œuvre	1 536,92	1 844,30	-	-	-	-
Menuiseries	-	-	10 893,73	13 072,48	8 386,05	10 063,26

Lots	DSTP		RANGIER	
	PRIX HT	PRIX TTC	PRIX HT	PRIX TTC
Electricité	-	-	3 006,00	3 607,20
Sol	4 068,78	4 882,54	-	-

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de retenir les propositions suivantes :

- Le lot « Menuiseries » est accordé à Barillet pour un montant de 8 386,05 € HT soit 10 063,26 € TTC ;
- Le lot « Gros Œuvre » est accordé à Point P pour un montant de 1 536,92 € HT soit 1 844,30 € TTC ;
- Le lot « Electricité » est accordé à Rangier pour un montant de 3 006,00 € HT soit 3 607,20 € TTC
- Le lot « Sol » est accordé à DSTP pour un montant de 4 068,78 € HT soit 4 882,54 € TTC.

➤ **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire pour la poursuite du dossier et l'acquisition des matériaux.

10. CONVENTION PREALABLE POUR L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES TERRAINS, VOIES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire présente au CONSEIL MUNICIPAL la proposition de convention de l'aménageur Monsieur Pascal Boutin, SARL LES LOGES TERRAINS, 4 rue du Pré Médard 86280 SAINT BENOIT, pour l'incorporation dans le domaine public des terrains, voies et équipements publics du futur lotissement « LA VALLEE 1 ».

Cette convention permettrait l'intégration des terrains, voies et équipements dans le domaine public sans passer par l'intermédiaire d'une association syndicale.

- **ACCEPTE** par principe les termes de la convention ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention préalable après en avoir vérifié les conditions avec Grand Poitiers Communauté Urbaine.

La séance est levée à 19H15.